

**ARRÊTE DU MAIRE n°23-281**  
**portant interdiction temporaire de stationnement**  
**Parking Place des Bercagnes**  
**Dimanche 17 décembre 2023**

DIRECTION SERVICE CITOYENNETE ET RELATIONS PUBLIQUES  
Service Juridique

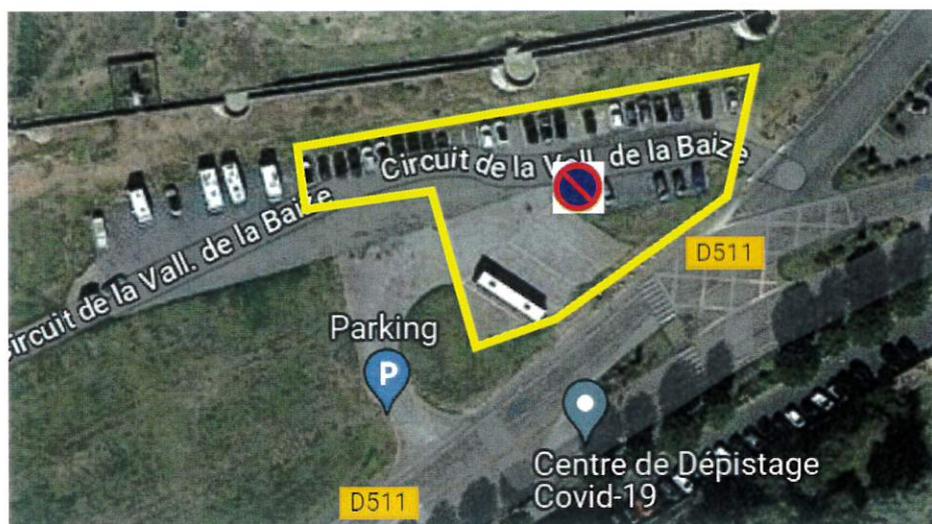
**LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;  
VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;  
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;  
VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;  
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire ;  
CONSIDÉRANT l'organisation par l'Association « *On bouge tous pour Clément* » d'un évènement sur le parking de la Place des Bercagnes, le Dimanche 17 décembre 2023, de 00h00 à 15h00 ;  
CONSIDÉRANT la nécessité d'interdire le stationnement sur une partie de la place, pour cet évènement, le Dimanche 17 décembre 2023, de 08h00 à 15h00 ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 -**

**Le Dimanche 17 décembre 2023, de 00h00 à 15h00**, le stationnement de tous véhicules est interdit partiellement sur le parking de la Place des Bercagnes à Falaise (14700) selon le plan reproduit ci-dessous :



**ARTICLE 2 -**

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation règlementaire seront assurées par les organisateurs de l'évènement (Association « *On Bouge Tous pour Clément* »), afin de permettre l'application des présentes dispositions.

**ARTICLE 3 -**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 4 -**

Le Directeur Général des Services et Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le .....1.7 NOV. 2023.....



Le Maire  
Hervé MAUNOURY

RENDU EXECUTOIRE  
ET AFFICHE LE

06 DEC. 2023

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*